AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0029
FR0011981968-FS0021

8 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 janvier 2026, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 1er janvier 2026, le seuil de 10% du capital de la société WORLDLINE, et détenir indirectement, 28 434 807 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 8,65% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	27 436 120	9,66	27 436 120	8,35
Goldman Sachs Asset Management International	1 625	ns	1 625	ns
Goldman Sachs & Co. LLC	586 532	0,21	586 532	0,18
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	73 178	0,03	73 178	0,02
Goldman Sachs Bank Europe SE	337 352	0,12	337 352	0,10
Total Goldman Sachs Group, Inc.	**28 434 807**	**10,01**	**28 434 807**	**8,65**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 281 076 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions WORLDLINE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 19 054 912 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 213 395 actions WORLDLINE résultant de la détention de 20 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 mars 2026 et le 10 avril 2026 ;

- 64 934 actions WORLDLINE résultant de la détention de 20 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 20 mars 2026 et le 31 décembre 2030, à des prix compris entre 0,49 € et 4,00 € ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 695 097 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 6 858 569 actions WORLDLINE résultant de la détention de 20 contrats « *put option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 mars 2026 et le 10 avril 2026 ; et

- 11 918 014 actions WORLDLINE résultant de la détention de 26 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 16 janvier 2026 et le 31 décembre 2035.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En l'application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, The Goldman Sachs Group, Inc. (« Goldman Sachs ») fait les déclarations suivantes :

Goldman Sachs confirme que les transactions détaillées dans cette notification suite à une augmentation de sa participation agrégée au capital de WORLDLINE sont le résultat d'activités habituelles de tenue de marché pour ses clients et qu'il n'y a aucune intention d'acquérir le contrôle de WORLDLINE.

Au 7 janvier 2026, les participations cumulées de Goldman Sachs au capital de WORLDLINE sont supérieures à 10 % en titres.

Goldman Sachs confirme que :
- il agit seul et non de concert avec d'autres parties ;
- sa décision future d'acheter ou de vendre des actions de WORLDLINE dépendra des stratégies de trading de ses clients et des stratégies de couverture associées aux transactions de ses clients et/ou dans le cours normal de ses activités en tant que société de gestion de portefeuille (le cas échéant) ;
- Goldman Sachs n'envisage pas d'acquérir le contrôle de WORLDLINE ;
- Goldman Sachs n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne WORLDLINE et, par conséquent, n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;
- dans le cadre de ses activités ordinaires de facilitation de la clientèle, Goldman Sachs peut avoir le droit, en vertu de ses accords avec ses clients, de racheter les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition qu'elle soit tenue de restituer des actions équivalentes à ces clients. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaires, Goldman Sachs peut conclure des opérations de rachat avec des tiers en vertu desquelles elle peut transférer des actions à ces tiers en échange d'espèces, le tiers s'engageant à vendre des actions équivalentes à Goldman Sachs à un prix qui est soit déterminé, soit déterminable ;
- Goldman Sachs ne prévoit pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en tant qu'administrateur, membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Par conséquent, Goldman Sachs n'a pas conclu d'accords de financement spécifiques pour les participations acquises. »
